Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240220-D2024_022-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2024

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE N°2024/14 RELATIF A LA REALISATION DE FORAGES DE RECONNAISSANCE EN VUE D'UNE GEOTHERMIE POUR LE RESEAU DE CHALEUR « LES BATES – LA TABELIONNE » A DREUX ET VERNOUILLET

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2024-022

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 7b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000,00 €*HT,
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 1er décembre 2023 pour la réalisation de forages de reconnaissance en vue d'une géothermie pour le réseau de chaleur « Les Bâtes – La Tabelionne » à Dreux et Vernouillet »,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 5 382 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant que la durée maximale d'exécution du marché est fixée à deux (2) mois,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 12 février 2024 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2024/14 relatif à la réalisation de forages de reconnaissance en vue d'une géothermie pour le réseau de chaleur « Les Bâtes – La Tabelionne » à Dreux et Vernouillet » à la SOCIETE NOUVELLE COTRASOL, qui présente une offre conforme aux exigences de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2024/14 relatif à la réalisation de forages de reconnaissance en vue d'une géothermie pour le réseau de chaleur « Les Bâtes – La Tabelionne » à Dreux et Vernouillet », avec la SOCIETE NOUVELLE COTRASOL sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires et pour une durée maximale de deux (2) mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SOCIETE NOUVELLE COTRASOL.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20/02/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Agglo Pays Dreux

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20/02/2024